



COMMUNE DE HIVA-OA  
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 01/2024

Attribuant une subvention exceptionnelle au CJA De HIVA-OA pour le financement partiel de ses projets

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina BONNO Charles FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive KAYSER Ornella, Tepua TETUAVEROA Elisabeth POEVAI Rogatien BONNO Jean - Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT LE BRONNEC Yann a FREBAULT Hélène VAATETE Monique a donné procuration à POEVAI Rogatien BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina TOUATEKINA Haiihapaiatehae a donné procuration à FREBAULT Joëlle SCALLAMERA Jean Yves

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
TETUAVEROA Elisabeth

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 12 02 2024

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 5 février 2024 (affichage le 5 février 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

La Coopérative « CJA d'Atuona » sollicite une subvention dans le cadre de son programme d'action « CJA en santé », visant à promouvoir la santé physique et le bien-être des élèves. Cette demande vise à faciliter le financement des initiatives prévues, alors que le CJA connaît une progression notable en termes d'effectifs et de qualité de l'enseignement, sous la l'impulsion dynamique de sa directrice. Le maire recommande ainsi au conseil d'apporter à nouveau un soutien financier à l'établissement, financer l'ensemble des projets pour l'année scolaire en cours.

- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la demande formulée par la directrice du CJA d'Atuona ;
- VU le budget de la commune de HIVA-OA

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

**ARTICLE 1er :** Est attribuée au CJA d'Atuona ayant son siège à HIVA-OA, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000.000FCPF (un million de Francs Cfp) pour financer partiellement ses différents projets.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :  
SOCREDO n° 17469 00013 70290500063 09, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

**ARTICLE 4 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 5 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Joëlle FREBAULT